

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2008**  
**Procès Verbal**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants			
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	P			F. DEBONNE	N. LETELLIER		
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	D. LAPLACE	P	M. MORIN	H. CHAUSSAY		
AUZOUVILLE S/Saâne	Jacky GUERARD	P			C. TROPARDY	C. GRINDEL		
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	P	D. CHEVALIER	C. BESNARD		
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	P	R. BARUBE	P	J.M. ADAM	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P			L. CHAUVEL	A. LECAVELIER	E	
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	P	G. VANESLSLANDE	A. LAVISSE		
GONNETOT	Brigitte RINCE	P			D. FRANCOIS	V. VERNEYRE		
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P			G. BLONDEL	C. CANU		
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	P	S. VASSEUR	P. JOURDAIN		
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	P	R. RIDEL	G. LACHELIER		
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E			B. LEROY	V. GUERILLON		
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P			N. LEMOINE	M. MANTEAU		
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P			B. VARIN	B. DAS		
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P			F. HENNETIER	E. LHOMME		
LONGUEIL	Gérard VARIN	E	Y. CORTES	P	R. DESCHAMPT	P	D. LEDRAIT	
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	E	F. BONNANCY	P	N. LARDANS	C. VINCENT
OMONVILLE	René HAVARD	P			R. VERGNORY	A. TRIBALLEAU		
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	P	C. BENOIT	F. GRAVIER		
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P			J.F. GRENET	C. AUCLERT		
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	P			N. ROCHETTE	D. ROBIN		
ROYVILLE	Didier FERON	E			C. CLET	A. NOEL		
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P			J.M. RENARD	F. LEVASSEUR		
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P			M. DEVERRE	J. LEFEBVRE		
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	E			M. BOUQUET	P	G. LAVENAIRE	
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P			P. GOSSE	F. LIMARE		
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P			J. HALBOURG	P. DUFILS		
SASSETOT le MALGARDE	Jacques GUEROUULT	P			E. LUCE	D. EVRRARD		
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P			P. WALLER	B. ROUSSELET		
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P			E. LEFORESTIER	J. THIFAGNE		
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P			J.P. NOBLESSE	L. BOUDIN		

P = Présent      E = Excusé

**Date de convocation :** le 29 avril 2008

**Secrétaire de séance :** Madame Josette AVENEL

**Nombre de délégués**

En exercice : 42

Présents : 39

Votants : 39

**COMMUNICATION : MONSIEUR BLOC**

**CLET**

L'article 1069 nonies C du code général des impôts prévoit que, entre l'EPCI ayant opté pour le régime de la TPU et les communes membres, une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de charges (CLET) doit être créée. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission, détermine son ordre du jour et préside les séances.

C'est pourquoi chaque conseil municipal est invité à désigner un membre à la CLET.

**FONCTIONNEMENT DE LA CCSV : MONSIEUR BLOC**

**Approbation du procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 16 avril 2008**

A l'unanimité, les délégués valident le procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 16 avril 2008.

**Commission Appel d'Offres : désignation des membres**

Aux termes de l'article 22 du code des marchés publics, la commission appel d'offres est composée du Président de l'EPCI, président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. La Communauté de communes ne détenant pas une commune de 3 500 habitants et plus, la commission appel d'offres doit être composée du Président, qui la préside, et de 3 membres du

Conseil communautaire élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article 22 du code des marchés publics prévoit que toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante.

L'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires n'est pas une obligation pour les EPCI.

Madame LEBOURG, Messieurs DELARUE et NOEL se portent candidats pour être membres titulaires de la commission appel d'offres.

**A l'unanimité, le Conseil désigne Madame LEBOURG, Messieurs DELARUE et NOEL membres titulaires de la commission appel d'offres qui est présidée par Monsieur BLOC.**

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire 3 membres suppléants.

Messieurs BONNANCY, COQUATRIX et FAUVEL Denis se portent candidats pour être membres suppléants de la commission appel d'offres.

**Avec une abstention, le Conseil communautaire désigne trois suppléants :**

- Monsieur BONNANCY, suppléant de Monsieur NOEL
- Monsieur COQUATRIX, suppléant de Madame LEBOURG
- Monsieur FAUVEL, suppléant de Monsieur DELARUE

### **Indemnités de fonctions des élus**

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, l'article 5211-12 du CGCT dispose que la délibération fixant les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président intervient dans les trois mois suivant son installation. Les montants maximum bruts mensuels des indemnités sont revalorisés en application des dispositions du décret n°2008-198 du 27 février 2008.

Le montant du taux peut être déterminé de deux façons : un taux applicable à l'indemnité maximale ou un taux par rapport à l'indice 1015.

### **Indemnités de fonction brutes mensuelles pour les EPCI à fiscalité propre EPCI de 10 à 19 999 habitants**

Fonction	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité brutes (en euros)
Président	48.75	1823.86
Vice-président	20.63	771.82

*Valeurs du point d'indice au 1<sup>er</sup> mars 2008*

A titre exceptionnel, les indemnités de fonction peuvent être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus alors que la délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau conseil. Pour cela, la délibération doit le prévoir.

**Vu l'avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, l'octroi d'une indemnité au Président et aux Vice-présidents, à compter de la date d'entrée en fonction des élus, égale à :**

- 100% du taux maximal pour le Président
- 50% du taux maximal pour les Vice-présidents

Monsieur le Président rappelle que le Président et les Vice-présidents peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un régime de retraite facultatif par rente (FONPEL ou CAREL) qui est constitué pour moitié par l'élu sur le montant de ses indemnités et pour moitié par la collectivité sur son budget. Lorsque l'élu décide de cotiser, la collectivité est tenue de participer, pour une contribution équivalente, à la constitution de la rente, car il s'agit d'une dépense obligatoire. Le taux plafond de cotisation étant fixée à 8% de l'indemnité brute perçue pour l'élu et 8% pour la collectivité, l'élu peut choisir entre 4, 6 et 8%. L'élu a également la possibilité d'acheter, à titre personnel et sans participation de la collectivité, des points de retraite au titre des mandats antérieurs à son affiliation.

### **Exercice du droit à la formation des élus**

La circulaire du 21 février 2008, relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général, précise que le droit à la formation prévu à l'article L2123-12 du CGCT est applicable aux Communautés de communes.

Cet article prévoit l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

**Vu l'avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif**

## **2008 un montant de 5 000 € réservé à la formation des élus.**

### **Indemnité de conseil au receveur communautaire**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les collectivités d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

**Vu l'avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder au Receveur de la Trésorerie de Luneray une indemnité de conseil au taux de 100 %.**

### **Délégation du Conseil à Monsieur le Président : signature des marchés à procédure adaptée**

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23, les EPCI peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu l'avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de donner, durant le mandat, délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.**

### **Syndicat Mixte du Terroir de Caux : modification statutaire**

Le 29 janvier 2008, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Terroir de Caux a validé la modification de l'article 10 de ses statuts rédigé ainsi :

*Le Comité Syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante des collectivités ou des EPCI adhérents, à raison de 27 délégués titulaires.*

*Répartition des délégués, par Communauté de communes :*

- SAANE ET VIENNE : 9

- TROIS RIVIERES : 9

- VARENNE ET SCIE : 9

La modification proposée est la suivante :

*Le Comité Syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante des collectivités ou des EPCI adhérents, à raison de 27 délégués titulaires.*

*Répartition des délégués, par Communauté de communes :*

- SAANE ET VIENNE : 9

- TROIS RIVIERES : 9

- VARENNE ET SCIE : 9

**Chaque délégué titulaire disposera d'un suppléant, élu au sein de chaque communauté de communes adhérente au Syndicat Mixte du Terroir de Caux.**

Chaque EPCI dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. Passé ce délai, l'avis du conseil communautaire sera réputé favorable.

**Vu l'avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider cette modification statutaire.**

**Mission locale de Dieppe Côte d'Albâtre : désignation d'un membre au Conseil d'administration**

La Mission locale Dieppe Côte d'Albâtre assure l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans des communes d'Ambrumesnil, de Longueil, d'Ouille la Rivière, de Quiberville sur Mer et de Saint Denis d'Aclon.

Conformément à ses statuts, la mission locale a besoin que les élus des communes concernées désignent entre eux un représentant pour siéger à son Conseil d'administration.

Monsieur VARRY délégué communautaire et membre du conseil municipal d'Ouille la Rivière se porte candidat.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Monsieur VARRY membre du Conseil d'administration de la Mission locale de Dieppe Côte d'Albâtre.**

**CNAS : désignation d'un délégué**

Depuis le 2 février 2007, l'action sociale est une obligation légale pour la Collectivité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Communauté de communes Saône et Vienne cotise pour ses agents permanents au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui est une association loi 1901 proposant des prestations aux agents territoriaux.

Au sein de chaque collectivité, deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Président informe que Madame DELAMARE a été désignée délégué par les agents de la collectivité.

**Avec une abstention, Monsieur HAVARD est désigné délégué au Comité National d'Action Sociale.**

## FINANCES : MONSIEUR BLOC

**BUDGET PRINCIPAL****Approbation du compte administratif**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Madame LEBOURG, doyenne d'âge. A l'unanimité, le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur BLOC, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		1 515 059.83		169 562.30		1 684 622.13
Opération de l'exercice	1 801 366.02	2 290 945.66	380 452.71	160 587.49	2 181 818.73	2 451 533.15
<b>TOTAUX</b>	<b>1 801 366.02</b>	<b>3 806 005.49</b>	<b>380 452.71</b>	<b>330 149.79</b>	<b>2 181 818.73</b>	<b>4 136 155.28</b>
Résultats de clôture		2 004 439.47	- 50 302.92		-50 302.92	2 004 639.47
Restes à réaliser			-106 700.00	17 031.56	- 89 668.44	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>2 004 439.47</b>	<b>-139 971.36</b>		<b>-139 971.36</b>	<b>2 004 439.47</b>

**2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur BLOC, Président.

**Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 489 579.64 € et décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats de la manière suivante :**

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	489 579.64
B/ Résultats antérieurs reportés	1 515 059.83
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>2 004 639.47</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	-50 302.92
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-89 668.44
Besoin de financement / Excédent de financement	
Besoin de financement (D+E)	139 971.36
Affectation (=C)	2 004 639.47
Affectation en réserve R1068 (mini couvrir besoin de financement)	139 971.36
Report en fonctionnement R002	1 864 668.11
Déficit reporté D001	50 302.92

### **Budget primitif**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur BLOC, Président.

**Après avoir examiné le budget primitif du budget général, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote ce budget.**

### **BUDGET ORDURES MENAGERES**

#### **Approbation du compte administratif**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Madame LEBOURG, doyenne d'âge. A l'unanimité, le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur BLOC, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés			45 207.19		45 207.19	
Opération de l'exercice	983 787.97	972 827.76	24 828.96	52 842.49	1 008 616.93	1 025 670.25
<b>TOTAUX</b>	<b>983 787.97</b>	<b>972 827.76</b>	<b>70 036.15</b>	<b>52 842.49</b>	<b>1 053 824.12</b>	<b>1 025 670.25</b>
Résultats de clôture	-10 960.21		-17 193.66		-28 153.87	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-10 960.21</b>		<b>-17 193.66</b>		<b>-28 153.87</b>	

**2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur BLOC, Président.

**Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire constate que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 10 960.21 € et décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats de la manière suivante :**

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	-10 960.21
B/ Résultats antérieurs reportés	
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>-10 960.21</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	-17 193.66
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	0.00
Besoin de financement (D+E)	17 193.66
Affectation (=C)	-10 960.21
Affectation en réserve R1068 (mini couvrir besoin de financement)	17 193.66
Report en fonctionnement R002	0.00
Déficit reporté D001	17 193.66

**Budget primitif****Investissements SMITVAD**

L'article L2224-2 du CGCT interdit aux communes (et aux EPCI) de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées aux services publics visés à l'article L 2224-1 dont le service d'élimination et de traitement des ordures ménagères. Ce même article ajoute que toutefois le conseil municipal (ou communautaire) peut décider une telle prise en charge lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessives des tarifs.

En l'occurrence, le Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMITVAD) du Pays de Caux a réalisé des investissements importants pour que le site soit en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur. Ces investissements sont financés de plusieurs façons :

- une participation aux investissements à l'habitant qui s'élève à 4 € par habitant en 2008 soit 53 152 €.
- une participation aux amortissements dont le montant 2008 n'est pas encore défini.
- une participation à l'affectation des résultats dont le montant 2008 n'est pas encore défini.

L'inscription de ces investissements sur le budget annexe des ordures ménagères va entraîner une hausse excessive du montant de la redevance ordures ménagères

**Vu l'avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre en charge sur le budget principal le montant de tous les investissements du SMITVAD énumérés ci-dessus.**

**Frais de personnel**

Le personnel présent sur les plateformes de déchets verts est du personnel de la collectivité mis à disposition pour ce service de collecte des déchets verts. Par conséquent, le Bureau propose au Conseil communautaire de prendre en charge le traitement et les charges sociales de ce personnel sur le budget général.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de prendre en charge sur le budget général les traitements et charges sociales des personnes présentes sur les plateformes de déchets verts.**

**Encombrants**

L'article L 541-1 du code de l'environnement définit ainsi un déchet : « Est un déchet au sens du présent chapitre tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »

Mais les ordures ménagères et assimilés sont les déchets produits par les ménages, les commerçants, les artisans et même les entreprises et industries quand ils ne présentent pas de caractère dangereux ou polluant : les déchets collectés sélectivement (déchets recyclables secs et les déchets fermentescibles) et les déchets résiduels collectés en mélange.

C'est pourquoi, les encombrants, bien qu'étant des déchets provenant des ménages, ne peuvent être assimilés à des ordures ménagères.

**Vu l'avis favorable du Bureau, le Conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire les dépenses liées aux encombrants dans le budget général et non dans le budget annexe des ordures ménagères.**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur BLOC, Président.

**Après avoir examiné le budget primitif du budget annexe des ordures ménagères, le Conseil communautaire, avec une voix contre, vote ce budget.**

### Redevances 2008

**Avec une voix contre, le Conseil communautaire décide de valider les tarifs de la REOM 2008 suivant le tableau ci-après :**

Redevable	Montant
Résidence principale 1 personne	115
Résidence principale 2 personnes et plus	145
Résidence secondaire	145
Gîte	145
Commerçant, artisan, service, agriculteur, profession libérale n'ayant son activité professionnelle à la même adresse que sa résidence principale	145
Emplacement de camping	37
Hôtel, restaurant	435
Salle des fêtes	290

### BUDGET ATELIER RELAIS

#### Approbation du compte administratif

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Madame LEBOURG, doyenne d'âge. A l'unanimité, le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur BLOC, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		19 214.41	25 569.81		25 569.81	19 214.41
Opération de l'exercice	19 292.40	45 371.28	27 241.15	25 569.81	46 533.55	70 941.09
<b>TOTAUX</b>	19 292.40	64 585.69	52 810.96	25 569.81	72 103.36	90 155.50
Résultats de clôture		45 293.29	-27 241.15		-27 241.15	45 293.29
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		45 293.29	-27 241.15		-27 241.15	45 293.29

**2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur BLOC, Président.

**Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 26 078.88 € et décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats de la manière suivante :**

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	26 078.88
B/ Résultats antérieurs reportés	19 214.41
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>45 293.29</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	-27 241.15
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	0.00
Besoin de financement (D+E)	27 241.15
Affectation (=C)	45 293.29
Affectation en réserve R1068 (mini couvrir besoin de financement)	27 241.15
Report en fonctionnement R002	18 052.14
Déficit reporté R001	27 241.15

**Budget primitif**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur BLOC, Président.

**Après avoir examiné le budget primitif du budget annexe de l'atelier relais, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote ce budget.**

**COMMISSION CULTURE : MONSIEUR DALLE**
**Tortill'Art**

La communication pour la manifestation Tortill'Art a été réalisée.

Lors des concerts qui auront lieu à Bacqueville en Caux, la restauration sera assurée par l'association « les enfants et nous ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'association « les enfants et nous ».

**A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention avec l'association « les enfants et nous ».**

**Ticket Sport**

L'activité Ticket Sport a été proposée sur 3 sites (Bacqueville en Caux, Luneray et Ouville la Rivière) de 14h à 16h durant les vacances de la Toussaint, de février et de Pâques.

Les activités « phares » proposées étaient l'escrime et l'escalade.

La fréquentation moyenne est de 25 enfants sur les sites de Bacqueville en Caux et d'Ouville la Rivière et de 10 enfants sur le site de Luneray.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reporter l'action durant l'année 2008-2009
- Autoriser Monsieur le Président à demander des subventions
- Autoriser Monsieur le Président à procéder aux embauches
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :**

- **Reporter l'action durant l'année scolaire 2008-2009**
- **Autoriser Monsieur le Président à demander des subventions**
- **Autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document**



**CLSH**

La Communauté de communes ouvre 2 Centres de Loisirs Sans Hébergement réservés aux enfants âgés de 3 à 6 ans à Bacqueville en Caux et à Luneray durant 4 semaines du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008. Chacun de ces sites pourra accueillir 24 enfants.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces 2 structures, il est nécessaire de recruter temporairement 2 directeurs et 6 animateurs.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, autorise en son alinéa 2 le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois sur une durée de 1 an.

**Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer les emplois saisonniers suivants du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 :**

- **2 emplois de directeurs pour assurer les fonctions d'encadrement, d'application des règles et d'organisation des 2 centres de loisirs sans hébergement. La durée hebdomadaire de ces emplois est de 35/35<sup>ème</sup> et la rémunération est fixée à l'indice brut 320.**
- **6 emplois d'animateurs pour assurer les fonctions d'accueil, d'animation et l'aide au fonctionnement des 2 centres de loisirs sans hébergement. La durée hebdomadaire de ces emplois est de 35/35<sup>ème</sup> et la rémunération est fixée à l'indice brut 280.**

**A l'unanimité, le Conseil communautaire, autorise Monsieur le Président à signer tout document.**

**Activités 0/ 6 ans : reconduction**

En dehors des vacances scolaires, une activité est gratuitement proposée aux enfants âgés de moins de 6 ans, en présence de leur(s) parent(s), tous les mercredis matins : ludomobile (espace de motricité, jeu de société ou jeux d'éveil) ou « Mercredis découvertes » (arts plastiques, jardinage ou sortie). Les lieux d'action changent toutes les semaines.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :**

- **Reporter l'action durant l'année scolaire 2008-2009**
- **Autoriser Monsieur le Président à demander des subventions**
- **Autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document**

**Théâtre d'automne**

En novembre 2007, la Communauté de communes a proposé aux habitants d'assister gratuitement à la représentation de 3 pièces de théâtres. Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'action en 2008.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :**

- **Reporter l'action en 2008**
- **Autoriser Monsieur le Président à demander des subventions**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document**

**COMMISSION COMMUNICATION : MONSIEUR PADE****Journal communautaire**

Prochainement, le journal communautaire va paraître. Il présente la nouvelle équipe, les domaines d'actions de la Communauté de communes, le conseiller du tri, le planning de collecte des encombrants durant le dernier semestre, les règles de fonctionnement des plateformes de déchets verts, le centre de loisirs et le ticket sport ainsi que les différentes actions estivales : Tortill'Art, la Fête de la Saône et de la Vienne, le marché nocturne, la randonnée de l'été, la balade contée, les soirées contes et le rallye automobile.

**COMMISSION VOIRIE : MONSIEUR MARET****Groupement d'achats : enduits superficiel**

Dans le cadre du groupement d'achat, les communes membres sont actuellement consultées pour connaître la superficie d'enduits superficiels qu'elles souhaitent réaliser en 2008.

Monsieur MEEGENS fait remarquer son incompréhension sur le non respect par l'entreprise Dieppedalle Colas de son engagement de réaliser des enduits superficiels bitume fluxé au prix de 1,45 € HT le m<sup>2</sup>. Il demande que les démarches nécessaires soient prises pour que cette entreprise honore son engagement.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Fondation Albert Jean - Vente des locaux**

Monsieur BOUSSARD informe les délégués que la Fondation Albert Jean, mettant à disposition de la Communauté de communes un immeuble, souhaite vendre ces locaux.

Monsieur DELARUE, délégué et Président du Conseil d'administration de l'EPIFAJ est interrogé. Il confirme l'intention du Directeur de la Fondation Albert Jean de vendre cet immeuble pour faire face aux investissements. Le Directeur de l'EPIFAJ est mandaté pour étudier la faisabilité de cette vente.

Monsieur BOUSSARD précise que 2 questions se posent alors : « l'EPIFAJ vend t-il l'immeuble ? » et « la Communauté de communes veut-elle l'acheter ? »

**Monsieur le Président demande que cette question soit remise à l'ordre du jour dès que des éléments nouveaux seront apportés et demande aux Maires des 14 communes, membres de la Fondation Albert Jean, de défendre les intérêts de la Communauté de communes.**

### **Prochaine réunion**

La prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le jeudi 19 juin à 18h à Lammerville.

**La séance est levée à 21h00**